

Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, à titre non exclusif

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur _____

demeurant _____

n° ORCID :

ci-après dénommé(e) l'« Auteur », d'une part

et

la revue RILEA, revue de l'association de loi 1901 ANLEA (Association Nationale des Langues Etrangères Appliquées), 29 avenue Robert Schuman, 13090 Aix en Provence, France, représentée par sa présidente, Madame Amy Wells,

ci-après dénommée la « Revue », d'autre part.

Préambule

La Revue édite un périodique intitulé *Revue Internationale des Langues Etrangères Appliquées*, sous le numéro ISSN N° 3038-8619, ci-après dénommé le « Périodique »,

La revue publie en accès libre en ligne, sous la licence Creative Commons CC BY-SA sur le site internet anlea.org puis sur openedition.org.

L'Auteur a proposé un article, provisoirement intitulé *Titre de l'article* (ci-après dénommé la « Contribution ») à la Revue pour sa publication dans le numéro ZZ du Périodique.

Cette Contribution a été rédigée avec *Prénom Nom, coauteur(s)*.

L'Auteur garantit qu'il n'a pas proposé cette Contribution pour parution dans une autre publication ou si c'est le cas, qu'il en a fait interrompre le processus de lecture et de publication.

Définitions

Contribution inédite : la Contribution n'a jamais été diffusée où que ce soit, par exemple, sur une archive ouverte.

PDF éditeur : version finale du manuscrit acceptée pour publication après mise en page par la Revue.

Version finale du manuscrit acceptée pour publication : celle dont le contenu a été validé scientifiquement par le comité de lecture de la Revue et éditorialisé (normalisé, harmonisé et structuré).

Art. 1 – Objet du contrat

L'Auteur cède à titre non exclusif à la Revue les droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique.

Dans le cadre du présent contrat en cession non exclusive, l'Auteur a le droit de verser son texte (la version finale du manuscrit acceptée pour publication) en archive ouverte, dès la publication dans le Périodique, sans attendre les 6 ou 12 mois maximum prévus par l'article L.533-4 du Code de la recherche (tel qu'issu de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique) : voir l'article 5.

Art. 2 – Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à remettre à la Revue, au plus tard le **date de remise**, sa Contribution définitive et complète, relue et mise au point selon les Recommandations **éditoriales fournies à l'Auteur** et **accessibles en ligne sur le site du**

Périodique, sous forme de fichiers texte (formats .doc, .docx) accompagnés des éventuels fichiers « images » (formats .jpeg, .png, .tiff en 300 dpi).

L'Auteur garantit que cette Contribution est originale et est inédite et qu'elle n'a pas déjà été publiée par un autre éditeur.

Dans le cas où sa Contribution contiendrait des extraits de textes ou d'illustrations empruntés à d'autres œuvres, l'Auteur transmet à la Revue, en même temps que les fichiers de sa Contribution et les fichiers « images », toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien et de nature à qui pourrait engager la responsabilité de la Revue et garantit à la Revue la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions.

Art. 3 – Cession des droits d'exploitation imprimée et numérique

Art. 3.1. L'Auteur cède à la Revue le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- le droit de reproduire la Contribution, dans le Périodique ou séparément, sous forme **imprimée**, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs, tels CD et clés USB, par voie de presse, y compris en pré- et post-publication, par micro-reproduction et par photocopie destinée à la vente ;
- le droit de traduire tout ou partie de la Contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;
- le droit de représenter la Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, notamment par lecture publique, représentation dramatique, exécution lyrique, par tout moyen de télécommunication et notamment en diffusion radiophonique, télévisuelle ou de médias à la demande par voie hertzienne, par câble ou par satellite, ainsi qu'en diffusion *via* Internet par communication au public en ligne, à l'exception de toute adaptation audiovisuelle.

Art.3.2. L'Auteur cède également à la Revue le droit d'exploiter la Contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- de reproduire sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou e-paper, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement et de recherche, en vue de la consultation de la Contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d'une connexion informatique distante ou locale ;
- d'adapter la Contribution ainsi que ses traductions sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

Art. 3.3 : L'Auteur autorise également la Revue à diffuser sa Contribution en accès libre sous la licence Creative Commons [licence Creative Commons CC BY-SA], pour tous les modes et supports d'exploitation mentionnés ci-dessus, ce qui signifie que toute personne intéressée aura le droit de réexploiter tout ou partie de sa Contribution sans avoir à lui demander son accord, dans les conditions suivantes :

- obligation de nommer l'Auteur (BY) ;
- si la personne intéressée est autorisée à la modifier, alors obligation (SA) d'appliquer la même licence CC à la Contribution dérivée.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la Contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Auteur accepte expressément de céder à la Revue ces droits à titre gracieux.

Cette cession gracieuse à la Revue est faite à titre non exclusif, en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée et par tous procédés actuels ou futurs.

La Revue pourra exercer ces droits elle-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant, elle s'engage à en informer l'Auteur.

La cession étant faite à titre non exclusif, l'Auteur pourra également publier ultérieurement sa Contribution chez un autre éditeur, à condition, toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro ZZ de *Titre du Périodique*.

Art. 4 – Obligations de la Revue

La Revue s'engage à publier la Contribution dans le numéro ZZ du Périodique, dans un délai de XX mois à compter de la remise de celle-ci par l'Auteur.

A cet effet la Revue :

- s'assure que la Contribution remise répond aux critères d'exigence d'une édition académique et lui apporte une plus-value éditoriale (vérifications ortho-typographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l'iconographie).

- s'engage à soumettre à l'Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où la Revue exploite la Contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'Auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne sont pas concernés par cette condition les ajouts éditoriaux spécifiques à la version numérique tels que des liens hypertexte).

La Revue s'engage à fournir à l'Auteur, dès parution, un tiré à part électronique en format PDF.

Art. 5 – Politique de versement en archives ouvertes

L'Auteur cédant ses droits à la Revue à titre non exclusif, il est libre de verser la version finale du manuscrit acceptée pour publication de sa Contribution dans une archive ouverte sous la licence CC de son choix, dès qu'il le souhaite, y compris dès la publication de la Contribution dans le Périodique.

Art. 6 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

Fait à Ville, le JJ/MM/AAAA en deux exemplaires.

Pour la Revue

L'Auteur

Prénom Nom, fonction à préciser

Prénom Nom